

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Direction de l'Action Locale

Bureau des Procédures Environnementales

Section ICPE et Loi sur l'eau

N° 2009-667 bis

**Arrêté préfectoral de levée de mise en demeure
société BRENNTAG LORRAINE à TOUL**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Livre V du code de l'environnement, et notamment ses articles L 511-1 et L. 514-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15.205 du 11 octobre 1991, complété par l'arrêté n°17091 du 23 décembre 1996, autorisant la société BRENNTAG LORRAINE à exploiter son installation de stockage de produits chimiques et de liquides inflammables implantée sur le territoire de la commune de TOUL, notamment son article 4.2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-667 du 8 septembre 2009 mettant en demeure la société BRENNTAG Lorraine de respecter strictement, sous un délai maximal de 3 mois, les dispositions définies à l'article 4.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°15.205 du 11 octobre 1991 ;

Vu le rapport en date du 22 septembre 2010 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement , de l'aménagement et du logement, en charge de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, constatant le respect de la mise en demeure précitée ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de lever la mise en demeure du 8 septembre 2009 susvisée ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 – :

La mise en demeure prise par arrêté n° 2009-667 en date du 8 septembre 2009 à l'encontre de la société Brenntag Lorraine est levée.

ARTICLE 2 –

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Toul et M. l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

➤ M. le directeur de la société Brenntag Lorraine

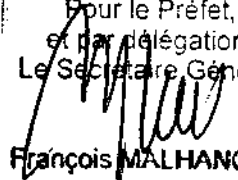
et dont une copie sera adressée à :

➤ M. l'inspecteur des installations classées

24 SEP. 2010

Nancy, le

Le préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

François MALHANCHE

